



## COMMUNE DE SEILH

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012

**Président de séance** : Guy LOZANO, le Maire.

**Convocation envoyée le** : 25 janvier 2012

**Convocation affichée le** : 25 janvier 2012

**Nombre d'élus en exercice** : 19 (13 + 6)

**Étaient présents** (13) : Mmes AMOROS, BOURMAUD, COTOR, DUPRE, MARQUES et MOUYNET ; Mrs LOZANO, AUPETIT, ARIECH, BONNIER, BOUGAULT, PRAX et VILMINOT

**Étaient absents** : (6) Mmes DE LA METTRIE et EL FATHI ; Mrs HESCOT, ROUANET, SANDERS et TIEYRE

**Pouvoir donné à** (2) : Sami ARIECH par : Oren HESCOT  
Nathalie MARQUES par : Patrick TIEYRE

**Nombre d'élus participant au vote** (13 + 2) : 15

**Mr Pascal AUPETIT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait l'**appel nominatif** des élus, annonce les pouvoirs et fait circuler la **feuille d'émargement**.

Il propose que **Mr Pascal AUPETIT** assure le **secrétariat de séance** et demande aux élus s'ils acceptent cette désignation (CONTRE : 0).

Enfin, Monsieur le Maire lit l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 25 janvier 2012 :

○ **Débat d'orientation budgétaire** :

Il consistera en une présentation des résultats 2011 et des grandes orientations pour 2012 d'une durée d'environ 20 minutes, suivie d'une discussion.

○ **Délibérations** :

- **I - URBANISME** : Vente et achat de terrains ; projet d'aménagement « La Plaine » ;
- **II - URBANISME** : Achat de terrain ; projet d'aménagement « La Plaine » ;
- **III - CIRCULATION** : réglementation relative à la circulation dans le quartier des Tricheries ;
- **IV - FINANCES** : Convention d'assistance/conseil avec le cabinet *Ressources Consultants Finances* ;
- **V - CRECHE « BAMBINS CONSTELLATION »** : DSP : Approbation du projet d'établissement et du règlement intérieur de fonctionnement ;
- **VI - ANIMAUX ERRANTS** : Convention avec la société SACPA pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errant sur la voie publique ;
- **VII - PERSONNEL** : Création d'un poste de rédacteur territorial ;
- **VIII - SUBVENTION** : demande de subvention exceptionnelle pour le club de football (A. S. SEILH FOOTBALL) ;
- **IX - MARCHES PUBLICS** : Modification du seuil des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

## DELIBERATIONS

### DOB : FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) - année 2012

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal, les orientations budgétaires de l'exercice 2012, résumées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'Article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de SEILH prévoyant un Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels,
- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Débat d'Orientations Budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget,
- Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2012, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions des articles précités, le 31 janvier 2012.

### DELIBERATION N° 1 : URBANISME : Vente et achat de terrains ; projet d'aménagement « La Plaine »

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que, suite aux études lancées avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pour l'urbanisation des secteurs AUO à la Plaine, un plan de circulation avait été établi.

Le Conseil Général a donné son accord pour une entrée et sortie Nord sur la RD 2, en imposant, pour la sortie, une interdiction de tourner à gauche. Afin d'accéder dans la zone côté Sud, il y a nécessité d'acquérir des parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Par délibération en date du 21 Novembre 2011, les membres du Conseil Municipal ont validé des protocoles transactionnels avec un des propriétaires concernés, dans le cadre du projet d'aménagement « La Plaine ».

Ces protocoles concernaient la vente, par le propriétaire à la commune, d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section AC N° 468 pour une surface approximative de 412 m<sup>2</sup> pour un montant de 41 200 €, et la vente à ce même propriétaire, par la commune, d'une partie de la parcelle AC N° 324 pour une surface approximative de 264 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 400 €. Le service des domaines, par avis en date du 7 octobre 2011, a évalué ces parcelles pour un prix de 100 € du m<sup>2</sup>.

Suite au document d'arpentage effectué par un géomètre, les surfaces ont légèrement changé et sont désormais, pour la parcelle AC 468 de 420 m<sup>2</sup>, soit un prix de 42 000 €, et pour la parcelle AC 324 de 270 m<sup>2</sup>, soit un prix de 27 000 €.

Afin de finaliser ces transactions, il convenait d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;
- Vu la délibération N° 017 du 21 novembre 2011 ;

ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la vente, par le propriétaire à la commune, d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section AC N° 468 pour une surface de 420 m<sup>2</sup> pour un montant de 42 000 €, et à la vente, par la commune à ce même propriétaire, d'une partie de la parcelle AC N° 324 pour une surface de 270 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000 €.

#### € VOTES :

€ **DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE**

€ **POUR : 12**

€ **CONTRE : 1** (Mme COTOR)

€ **ABSTENTION : 2** (Mme MARQUES ; Mr TIEYRES)

## **DELIBERATION N° 2 : URBANISME : Achat de terrain ; projet d'aménagement : « La Plaine »**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que, suite aux études lancées avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pour l'urbanisation des secteurs AUO à la Plaine, un plan de circulation avait été établi.

Le Conseil Général a donné son accord pour une entrée et sortie Nord sur la RD 2, en imposant, pour la sortie, une interdiction de tourner à gauche. Afin d'accéder dans la zone côté Sud, il y a nécessité d'acquérir des parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 334 pour une surface approximative de 195 m<sup>2</sup> et pour un prix de 19 500 €. En effet, le service des domaines, par avis en date du 7 octobre 2011, a évalué ces parcelles pour un prix de 100 € du m<sup>2</sup>.

Afin de finaliser ces transactions, il convenait d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

### **Décision :**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la vente, par le propriétaire à la commune, d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée AC 334 d'une surface approximative de 195 m<sup>2</sup> et pour un prix de 19 500 €.

### **€ VOTES :**

**€ DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE**

**€ POUR : 12**

**€ CONTRE : 1** (Mme COTOR)

**€ ABSTENTION : 2** (Mme MARQUES ; Mr TIEYRES)

## **DELIBERATION N° 3 : CIRCULATION : réglementation relative à la circulation dans le quartier des Tricherries.**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau plan de circulation avait été élaboré dans le quartier des Tricherries afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers. Sa mise en place nécessite l'accord préalable de l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :

- **Passage en zone « 30 » de toutes les voies secondaires du quartier des Tricherries :** cette zone « 30 » englobera : l'Allée Rémy Raymond, la rue Joseph André, l'avenue Pierre Nadot, l'impasse Georges Lequiem, l'impasse Jacques Guignard, l'Allée Pierre Satre, l'impasse Jean Châtain, l'impasse Alain Richard, l'Avenue Léon Bourrieau, la rue Jacques Costes, l'impasse des Ailes, l'impasse Yves Brunaud, l'allée Pierre de Boisson, le Chemin du Port, l'impasse de la Garonnette, l'impasse des Acacias, l'impasse du Pel Rous, le chemin du Carrelot, la rue Baptiste Bernes, la rue Eugène Evesque, la rue Jean Cazergues, la rue François Hérisson et l'impasse François Hérisson.

### **Décision :**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'APPROUVER le plan de circulation suivant du quartier des Tricherries :
  - Passage en zone « 30 » de toutes les voies secondaires du quartier des Tricherries : cette zone « 30 » englobera : l'Allée Rémy Raymond, la rue Joseph André, l'avenue Pierre Nadot, l'impasse Georges Lequiem, l'impasse Jacques Guignard, l'Allée Pierre Satre, l'impasse Jean Châtain, l'impasse Alain Richard, l'Avenue Léon Bourrieau, la rue Jacques Costes, l'impasse des Ailes, l'impasse Yves Brunaud, l'allée Pierre de Boisson, le Chemin du Port, l'impasse de la Garonnette, l'impasse des Acacias, l'impasse du Pel Rous, le chemin du Carrelot, la rue Baptiste Bernes, la rue Eugène Evesque, la rue Jean Cazergues, la rue François Hérisson et l'impasse François Hérisson.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

€ **VOTES :**

€ **DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE**

€ **POUR : 15**

€ **CONTRE : 0**

€ **ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 4 : FINANCES : Convention d'assistance/conseil avec le cabinet Ressources Consultants Finances**

**Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que par délibération en date du 8 octobre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention d'assistance/conseil pluriannuelle en finances locales avec le cabinet *Ressources Consultants Finances* pour une durée de 3 ans, couvrant les années 2010, 2011 et 2012, pour un montant de 8 050 € HT/an, et ce, afin de bénéficier de l'expertise financière de ce cabinet, notamment lors de l'élaboration du budget primitif.

Il a proposé de remplacer cette convention par un autre contrat dont le coût annuel serait de 3 980 € HT actualisable chaque année, et qui couvrirait les années 2012, 2013 et 2014.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Décision :**

Aussi, après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'ANNULER la délibération N° V ; réf : 2099 – 071 D du 8 octobre 2009, intitulée : « approbation d'une convention d'assistance/conseil avec *Ressources Consultants Finances* » ;
- DE CONFIER au cabinet *Ressources Consultants Finances* une nouvelle mission d'assistance/conseil pluriannuelle en finances locales pour les années 2012, 2013 et 2014 ;
- DE PRECISER que la somme de 3 980 € HT/an sera inscrite, pour ces périodes, en section fonctionnement du budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'assistance/conseil pluriannuelle en finances locales pour les années 2012, 2013 et 2014 avec le cabinet *Ressources Consultants Finances*.

€ **VOTES :**

€ **DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE**

€ **POUR : 14**

€ **CONTRE : 1** (Mme COTOR)

€ **ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 5 : CRECHE « BAMBINS CONSTELLATION » : DSP - Approbation du projet d'établissement et du règlement intérieur de fonctionnement.**

**Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2011, l'association LEO LAGRANGE Etablissement régional Sud-ouest - 20, chemin du pigeonier de la Cépière ; Bât A ; 31081 TOULOUSE CEDEX - avait été retenue pour gérer la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh et qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) avait été signée entre les deux parties le 14 octobre 2011 pour une durée de 4 ans.

Il a précisé qu'en application de l'article R 2324-29 du Code de la Santé Publique, le délégataire devait établir un projet d'établissement dont le contenu est rappelé dans l'article 5 -1 de la convention de DSP précitée. Il a ajouté enfin que conformément à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique, le délégataire devait élaborer un règlement interne de fonctionnement. A destination des parents, ce document précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ; son contenu est détaillé dans l'article 5 -2 de la convention de DSP précitée.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement interne de fonctionnement et sur le projet d'établissement, présentés par l'association LEO LAGRANGE dans le cadre de la Délégation de Service Publique pour la gestion de la crèche « bambins Constellation » qui lui a été confiée.

### **Décision :**

Après avoir examiné les documents susnommés, annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le **projet d'établissement**, présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement régional Sud-ouest, relatif à la gestion de la crèche « Bambins Constellation », dans le cadre de la convention de DSP signée entre LEO LAGRANGE et la commune de Seilh pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;
- ▶ D'APPROUVER le **règlement interne de fonctionnement**, présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement régional Sud-ouest, relatif à la gestion de la crèche « Bambins Constellation », dans le cadre de la convention de DSP signée entre LEO LAGRANGE et la commune de Seilh pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

### **€ VOTES :**

€ **DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE**

€ **POUR : 12**

€ **CONTRE : 0**

€ **ABSTENTION : 3** (Mmes COTOR et MARQUES ; Mr TIEYRES)

## **DELIBERATION N° 6 : Convention avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique.**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la compétence « animaux errants », retirée de l'objet du SIVOM OUEST, avait été reprise par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il a expliqué que le SIVOM OUEST avait passé, pour les communes membres, un marché de 3 ans avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur le domaine communal, marché arrivé à son terme le 31 décembre 2011.

Il a expliqué que la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 *relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* imposait aux maires d'avoir leur propre service de mise en fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

En conséquence, il a proposé aux élus de signer un contrat de prestations de service de 4 ans avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique, 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

### **Décision :**

- Vu la délibération N° XII ; réf 2010 – 012D du 8 février 2010 « *SIVOM OUEST : Convention avec la société ATPA pour la détention en fourrière des animaux errants* » ;
- Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 *relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- DE CONFIER à la société SACPA - domaine de Rabat ; 47 700 PINDERES - la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique pour une durée de 4 ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de Service correspondant.

### **€ VOTES :**

€ **DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE**

€ **POUR : 15**

€ **CONTRE : 0**

€ **ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL : Création d'un poste de rédacteur territorial**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe avait réussi l'examen professionnel de Rédacteur Territorial, et que le bénéfice de cet examen lui permettait d'accéder au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne. En conséquence, il leur a demandé de bien vouloir se prononcer sur la proposition de création d'un poste de Rédacteur Territorial avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

Il a précisé que la nomination au titre de la promotion interne était conditionnée par l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion. Aussi, la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, avait été saisie pour inscription de cet agent sur la liste d'aptitude de Rédacteur Territorial. La commission a donné un avis favorable le 29 novembre 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : administrative ;
- Cadre d'emploi : B ;
- Grade : rédacteur territorial ;
- Ancien effectif : 1 ;
- Nouvel effectif : 2.

### **Décision :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Prenant acte de la réussite d'un agent à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 novembre 2011 pour inscription de l'agent sur liste d'aptitude de Rédacteur Territorial ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- DE CREER un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le supplément lié à la différence de salaire ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

### **€ VOTES :**

**€ DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**€ POUR : 15**

**€ CONTRE : 0**

**€ ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION N° 8 : SUBVENTION : demande de subvention exceptionnelle pour le club de football de SEILH (A. S. SEILH FOOTBALL)**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 Euros au club de football de Seilh (A. S. SEILH FOOTBALL), permettant d'aider ce dernier à financer la formation des entraîneurs. Il a précisé que cette dépense serait imputée au chapitre 65 ; article 6574 du budget communal.

### **Décision :**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer une aide financière de 1000 € à l'A. S. SEILH FOOTBALL.

### **€ VOTES :**

**€ DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**€ POUR : 15**

**€ CONTRE : 0**

**€ ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION N° 9 : Modification du seuil des marchés publics passés selon une procédure adaptée**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 11 du 21 novembre 2011, intitulée « *Modification du seuil des marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée* » par laquelle ils ont fixé les seuils suivants en-dessous desquels les marchés sont passés selon une procédure adaptée comme prévu par l'article 26 II – 5 du Code des Marchés Publics :

- 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Il a informé que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics étaient révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics. Un règlement de la Commission a été publié le 2 décembre 2011 au JOUE {Règlement (UE) n° 1251/2011 du 30 novembre 2011} fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 :

- **5 000 000 € HT** pour les marchés de travaux ;
- **200 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;

En conséquence, le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 « *modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique* » modifie le droit national de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et notamment certains articles du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il y avait lieu d'annuler et remplacer la délibération du 21 novembre 2011 susnommée afin d'adapter les seuils de la commande publique aux nouvelles directives européennes. En conséquence, il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 « *modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique* »
- Vu la délibération N° 11 du 21 novembre 2011, intitulée « *Modification du seuil des marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée* » ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'ANNULER et REMPLACER la délibération N° 11 « *Modification du seuil des marchés publics de travaux passés selon une procédure adaptée* » du 21 novembre 2011 ;
- DE FIXER à 5 000 000 € HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée ;
- DE FIXER à 200 000 € HT le seuil en-dessous duquel les marchés de fournitures et de services seront passés selon une procédure adaptée.

### **€ VOTES :**

**€ DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE**

**€ POUR : 14**

**€ CONTRE : 1** (Mme COTOR)

**€ ABSTENTION : 0**

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2011, modifiant les articles 4 et 16 de la délibération du 23 juin 2008 susnommée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2012 fixant les seuils des marchés passés selon une procédure adaptée ;

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises par délégation d'attribution :

- Signature d'un contrat avec SA WESCO, Route de Cholet ; 79 140 CERIZAY pour le lot N° 3 : « *aménagements spécifiques pour les enfants* » du marché public de *fourniture, livraison, montage et mise en place/en service de divers mobiliers et équipements pour la crèche Bambins Constellation de Seilh* pour un montant de :
  - Offre de base : 24 009.40 € HT
  - Variantes : néant
  - Montant total du marché (lot 3) = 24 009.40 € HT
- Signature d'un contrat avec BICHARD EQUIPEMENT, 15, impasse de la Gravette ; ZAC de la Gravette ; 31 150 GRATENTOUR pour le lot N° 4 : « *équipements électroménagers* » du marché public de *fourniture, livraison, montage et mise en place/en service de divers mobiliers et équipements pour la crèche Bambins Constellation de Seilh* pour un montant de :
  - Offre de base : 4 671.00 € HT
  - Option : 671.00 € HT
  - Montant total du marché (lot 4) = 5 342.00 € HT
- Signature d'un bail locatif entre la commune de Seilh et Monsieur Yvan MADER, demeurant 27 bis, Route de Grenade, 31 840 SEILH, pour un hangar situé au lieu-dit « Lassalle » ; 31840 SEILH ;
  - Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
  - Montant du loyer : 1 200 € HT par an.
- Signature d'un bail locatif entre la commune de Seilh et Monsieur Camille LARRIBERE, pour un local situé au 34, allée des Tricheries ; 31840 SEILH ;
  - Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
  - Montant du loyer : 1 000 € HT par an.
- Signature d'un contrat avec la société DISCOUNT COLLECTIVITES ; ZA ; 34 530 MONTAGNAC, pour la fourniture, la livraison et le déchargement de 36 panneaux électoraux et 72 fourreaux pour la commune de Seilh
  - Montant : 3 888.00 € HT.

Fait à Seilh  
Le 1<sup>er</sup> février 2012

Le Maire

**Guy LOZANO**